

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juillet 2021

Le huit juillet deux mille vingt et un à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 1^{er} juillet 2021.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascal LEGE
Pascale GUYON
Sylvie BERTHET
Emmanuel JOUFFROY
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Jean-Claude BAILLY
Rosine SALVI
Clément PONCELET

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Céline BAILLY, Thierry HAGLON, Patricia GRESS, Pierre-Alexandre BEAUFILS et Maxime THIONNET

Procurations données :

Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI
Maxime THIONNET a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Pierre-Alexandre BEAUFILS a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Le maire rappelle que chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un, durant la crise sanitaire Covid19.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- 2 - Conventions de servitudes à passer avec ENEDIS : parcelles communales AN n° 44, 46, 144 et AM n° 128, lieudit « La Douaye »
- 3 – Projet de contrat Etat-ONF : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat
- 4 – Dispositif d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par les scolytes : convention
- 5 – Demande de Caroline Colombo pour promouvoir le village
- 6 - Demande de subvention de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura
- 7 – Proposition d'un bail emphytéotique pour la « Bâties Dessous »
- 8 – Mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes pour les agents de la collectivité
- 9 - Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 13 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 20 mai 2021, adressé par courriel en date du 26 mai 2021, puis par courriel du 28 mai 2021 suite à modification faite à la demande de Mme Corinne Lainé, trésorière.

Affaire n° 2 – Conventions de servitudes à passer avec ENEDIS : parcelles communales AN n° 44, 46, 144 et AM n° 128, lieudit « La Douaye »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés destinés à enfouir la ligne haute tension qui surplombait le camping, empruntent des parcelles privées appartenant à la Commune de Mouthe : AN n° 44, 46, 144 et AM n° 128, lieudit « La Douaye ».

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions figurant sur les dites conventions présentées, accompagnées pour chacune d'entre elles, d'un plan cadastral avec intégration photographique, le conseil municipal, par 13 voix Pour, les accepte et autorise le maire à les signer.

Affaire n° 3 – Projet de contrat Etat-ONF : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Le maire informe le conseil municipal que le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Après une première simulation effectuée, il s'avère que la hausse des frais de garderie s'élèverait, en moyenne, à un tiers des montants actuellement versés.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

<p>Affaire n° 4 – Dispositif d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par les scolytes : convention</p>

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcote supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- donne délégation au Maire pour déposer les demandes d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- donne pouvoir au maire, pour signer, tous les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif de demande d'aide ;
- autorise le maire à signer la convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- autorise le maire, pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF dans le cadre de cette opération ;

Affaire n° 5 – Demande de Caroline Colombo pour promouvoir le village
--

Caroline COLOMBO, 25 ans, meuthiarde, adhérente à l'ASM, continue pour la 6^{ème} année consécutive en Equipe de France en biathlon.

Rappel de son palmarès :

- Vice-Championne d'Europe en single mixte
- 56^{ème} mondiale (1/2 saison)
- 5 tops 30 en Coupe du Monde
- 15^{ème} meilleure performance en Coupe du Monde
- 3 victoires en IBU CUP

- Championne de France Junior

Ses ambitions pour les prochaines saisons :

- Sélection aux JO de Pékin 2022 et Milan 2026
- Médaille aux championnats d'Europe Arber 2022
- Podiums en Coupe du Monde

En vue d'un contexte médiatique favorable (journaux traditionnels, journaux digitaux, spectateurs et téléspectateurs), Caroline COLOMBO propose à la commune de promouvoir le village de Mouthe, comme suit :

- Utilisation de son image pour promouvoir le village
- Disponibilité pour des opérations de communication (intervention au sein des écoles,...)
- Disponibilité pour des événements (Transjurassienne, 15 août.....)
- Réalisation d'une vidéo publicitaire exposant le village et tout le terrain de jeux sportif dont dispose la commune
- Création de cartes postales avec le logo de Mouthe renvoyant une belle image du sportif et du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte ce partenariat avec Caroline COLOMBO ;
- décide de lui allouer une subvention de 3 000 € pour la concrétisation des actions mentionnées ci-dessus.

Les crédits inscrits au budget primitif « Général » 2021, au compte 6574, sont suffisants pour procéder au paiement de cette contribution financière.

Affaire n° 6 – Demande de subvention de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura

Le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura pour l'édition 2021.

L'exposé du maire entendu, il est proposé au conseil municipal d'examiner cette demande en relation avec ce que la commune a fait vis-à-vis de la Transjurassienne. Il s'agit en effet d'une manifestation du même type d'audience internationale et très médiatisée. Si le départ de la course et l'arrivée ne sont pas réalisés à Mouthe, un départ sera néanmoins donné pour une épreuve d'environ 20 km, entraînant la présence dans le village de nombreux compétiteurs et de leur famille.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- décide d'allouer une subvention de 1 000 € à Espace Mont d'Or, organisateur de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura, à l'occasion de l'édition 2021 ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette contribution, comme suit :
 - o Section de Fonctionnement – Dépenses

▪ Compte 6574 « Subvention fonct. Pers. Droit privé »	+ 1 000 €
▪ Compte 615231 « Entretien Voirie »	- 1 000 €

Affaire n° 7 – Proposition d'un bail emphytéotique pour la « Bâtie Dessous »

Le maire rappelle que la commune de Mouthe est devenue propriétaire du domaine des Bâties dans lequel se trouve la ferme de la Bâtie Dessous située sur la parcelle AV 114 d'une surface de 12a 38 ca. Cette ferme d'alpage qui était autrefois occupée par le comité des œuvres sociales du Département du Doubs, est actuellement inutilisée depuis l'acquisition faite par la commune en décembre 2018.

Or, cette ferme présente un potentiel intéressant et le conseil municipal a été saisi récemment de deux propositions de mise en valeur à des fins d'hébergement de montagne et touristique.

Ce bâtiment pourrait donc être mis à disposition à titre onéreux dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, selon les critères suivants :

Durée : 18 ans

Montant du loyer annuel : 4 800 €, ce qui correspond approximativement à la charge de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bâtiment et de la parcelle de terrain qui le supporte.

Le maire propose, comme cela a été fait pour le bâtiment des PEP acheté par la commune, de faire une publicité afin de recueillir d'autres éventuelles candidatures en dehors de celles dont la commune a eu connaissance.

Dans un tel cadre, la commune, tout en restant propriétaire du bâtiment, serait déchargée de réaliser les investissements nécessaires sur ce bâtiment.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisées par le preneur deviendront propriété de la commune de Mouthe. Les frais notariés relatifs à la rédaction du bail seront à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte la proposition du maire exposée ci-dessus ;
- accepte le montant du loyer annuel à 4 800 €, révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction ;
- demande à ce que, soit précisé sur l'avis de publicité :
 - o répercution du prix de la montée d'eau, quand celle-ci sera réalisée, par avenant
 - o émettre une clause afin que la ferme ne devienne pas une résidence secondaire ou principale
- d'autoriser le maire à lancer la publicité sur cette opération.

Affaire n° 8 – Mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes pour les agents de la collectivité

Le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Depuis 2020, la loi impose aux collectivités et établissements la mise en place d'un dispositif, quel que soit leur effectif. Il s'adresse à tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels, stagiaires, etc...), mais aussi aux éventuels témoins. Ces actes et agissements ne sont

pas anodins. Ils sont interdits par la loi, ils peuvent avoir des conséquences sur la santé des agents, mais aussi sur le fonctionnement de la collectivité.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. Il s'articule autour d'une cellule composée de professionnels formés, chargée d'analyser le signalement, d'orienter son auteur et d'informer l'employeur sur les actions à mettre en œuvre.

Le dispositif est financé par la cotisation dont s'acquitte la collectivité auprès du Centre de Gestion.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Mouthe ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

- accepte que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes soit confiée au

- centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- autorise le maire à signer la convention confiant le recueil des signalement au centre de gestion.

Affaire n° 9 – Informations diverses

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 27/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 7 rue de Beaupaquier cadastré section AB n° 130, AB n° 146, AB n° 147 d'une superficie totale de 757 m² appartenant à ACV Immobilier SAS, domicilié à BOUVERANS, 3 rue du chalet.

Décision 28/2021

A été confiée :

- A l'entreprise Yvan VALLET Menuiserie, sis à Mouthe, 2 Chemin du Pré Lorrain, la confection et l'installation de 5 cuisines intégrées dans 5 des HLL du camping de la Source du Doubs, au prix total de 29 753,00 € HT, soit 35 703,60 € TTC ;
- A l'entreprise Stéphane INVERNIZZI Menuiserie, sis Chaux-Neuve, 20 Rue de la Grande Fontaine, la confection et l'installation de 5 cuisines intégrées dans 5 des HLL du camping de la Source du Doubs, au prix total de 29 285,60 € HT, soit 35 142,72 € TTC.

L'inclusion d'équipements électroménagers constituant des fournitures concourant à la réalisation de cette unité fonctionnelle « cuisine » relève du marché de travaux. Par conséquent, les crédits inscrits initialement lors de l'élaboration du budget primitif « Camping » 2021 au compte 2188 doit être transféré au compte 2313, soit :

Section d'investissement – Dépenses :

- Compte 2188 « Autres immobilisations » - 60 000 € HT
- Compte 2313 « Immobilisations en cours de construction » + 60 000 € HT

L'opération terminée, les équipements seront intégrés au compte 21.

Décision 29/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, lieudit « Les Côtes Dessous », cadastré section AI n° 85 d'une superficie totale de 4185 m² appartenant à Madame CUENET Marie, domiciliée à LYON, 14 petite rue de Monplaisir.

Décision 30/2021

A été accepté l'avenant n° 1 au marché initial, lot n° 1 « Terrassement – VRD Espace vert », signé le 20 août 2020 avec l'entreprise SARL Jean-Pierre COLOMBO Travaux Publics dont le siège est à Mouthe, 60 Grande Rue, comme présenté dans l'annexe jointe à la présente décision :

Modifications introduites par le présent avenant :

- Démolition des deux bâtiments présents sur l'emprise des travaux,
- Mise en œuvre de réseaux d'eaux pluviales supplémentaires pour les descentes des HLL,

- Mise en œuvre de regards de vannage AEP supplémentaires sur recommandations de l'exploitant,
- Réalisation d'une tranchée drainante en pied de talus,
- Mise en œuvre de caillebotis en résine sur les seuils des HLL,
- Mise en œuvre de béton finition balayée ou talochée dans les locaux de rangement des HLL,
- Réalisation d'un traitement paysager sur talus.

L'avenant rend définitif les prix nouveaux suivant :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
PN1	Démolition d'un bâtiment de stockage y compris évacuation des déchets en décharge	U	5 000 €
PN2	Démolition d'un bungalow y compris évacuation des déchets en décharge	U	2 800 €
PN3	Réalisation de purge y compris évacuation des déblais – Masque drainant sur talus	U	650 €
PN4	Mise en place de granulats 50/100 – Masque drainant sur talus	M3	35 €
PN5	Réalisation d'une tranchée drainante lg60x80cm y compris terrassement, évacuation des déblais, géotextile, drain PVC CR8 O160mm et granulats 40/80	ML	110 €
PN6	Fourniture et mise en œuvre de grille caillebotis lg35cm en résine RAL 7035 sans fixations y compris réservation dans béton finition bouchardée	ML	160 €
PN7	Réalisation de béton fibré C30/37 XF4 finition balayée ou talochée, ép 20cm – Locaux rangement HLL	M ²	83,30 €
PN8	Fourniture et mise en place d'un filet coco 740g	M ²	6,50 €
PN9	Engazonnement avec un mélange type Sédamix végétalisation	M ²	4,65 €

Le montant de l'avenant n° 1 est arrêté comme suit :

Montant HT : 33 625,83 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 40 351,00 €

D'où un % d'écart introduit par avenant de 11,65 %

L'avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché public, le nouveau marché public est arrêté comme suit :

Montant HT : 322 235,54 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 386 682,65 €

avec nouvelle répartition des paiements entre le titulaire et les sous-traitants arrêtée comme suit :

Titulaire du marché : SARL JP Colombo TP

Montant HT : 156 609,54 €

Montant TTC : 221 056,65 € (TVA : 20 %)

Sous-traitant : SASU ID VERDE

Montant HT : 109 549,30 € (autoliquidation de la TVA)

Sous-traitant : SAS JC BONNEFOY

Montant HT : 56 076,70 € (autoliquidation de la TVA)

Décision 31/2021

Afin de financer la réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs, il est décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 490 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0,79 %

Périodicité trimestrielle avec amortissement fixe du capital

Première échéance dû 3 mois après le déblocage des fonds : 7 092,75 €

Dernière échéance : 6 137,10 €

Frais de dossier : 490 €

Le tableau d'amortissement présenté est accepté.

Le déblocage des fonds est fixé au 15 juillet 2021.

Décision 32/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 8 rue Cart Broumet, cadastré section AB n° 175 d'une superficie totale de 1556 m² appartenant à la SCI AECR, domiciliée à MOUTHE, 11 rue Cart Broumet.

Décision 33/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 58 B grande rue et, cadastré section AD n° 188 d'une superficie totale de 00ha 07a 87ca appartenant à la M. BOUYAHIA Haouari, domicilié à CALLUIRE-ET-CUIRE, 18 chemin de Crépieux.

Décision 34/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur des terrains bâtis, sis à MOUTHE, 4 rue du Stade et cadastrés section AE n° 32, 37 et 39 d'une superficie totale de 1262 m² appartenant à M. Pierre-Alexandre BEAUFILS et Mme Agathe RAUCQ, domiciliés à MOUTHE, 4 rue du Stade.

3 – Date limite de dépôt des dossiers de subventions DETR au titre de l'exercice 2022 : 28 janvier 2022. Il convient dès à présent de réfléchir sur les opérations à engager l'année prochaine

4 – Le secteur de Mouthe à Chapelle-des-Bois est identifiée comme zone de présence permanente du loup. Le suivi estival est donc reconduit cette année sous pilotage de l'Office Français de la biodiversité. Des pièges photos sont mis en place sur le territoire de la commune de juin à septembre 2021. Pour en savoir plus sur ce suivi et sur la présence du loup, consultation du lien

5 – Camping municipal de la Source du Doubs :

Il a été demandé à l'Office de tourisme de Destination Haut-Doubs de proposer à la commune une prestation en vue de positionner en terme de prix de location, les chalets en cours de réalisation, ainsi que les emplacements de camping-cars ou caravanes.

Jean-Claude Bailly évoque la question de la liquidation de l'ancien « Office du tourisme du Val de Mouthe ». Il précise que cette liquidation devrait entraîner le transfert au nouvel office du tourisme des actifs et des réserves de l'Office du Tourisme du Val de Mouthe. Toutefois, l'ancien office du tourisme a demandé que ces réserves et ces actifs soient utilisés à des opérations réalisées sur le territoire de l'ex-CCHD. Il se demande donc comment il pourra être veillé à cela.

Le maire, en réponse, indique que Jean-Marie SAILLARD et lui-même sont membres du conseil d'administration du nouvel office de tourisme. Ils veilleront ainsi à ce que les décisions prises soient appliquées.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30

Date d'affichage : 13 juillet 2021

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEAUFILS Pierre-Alexandre